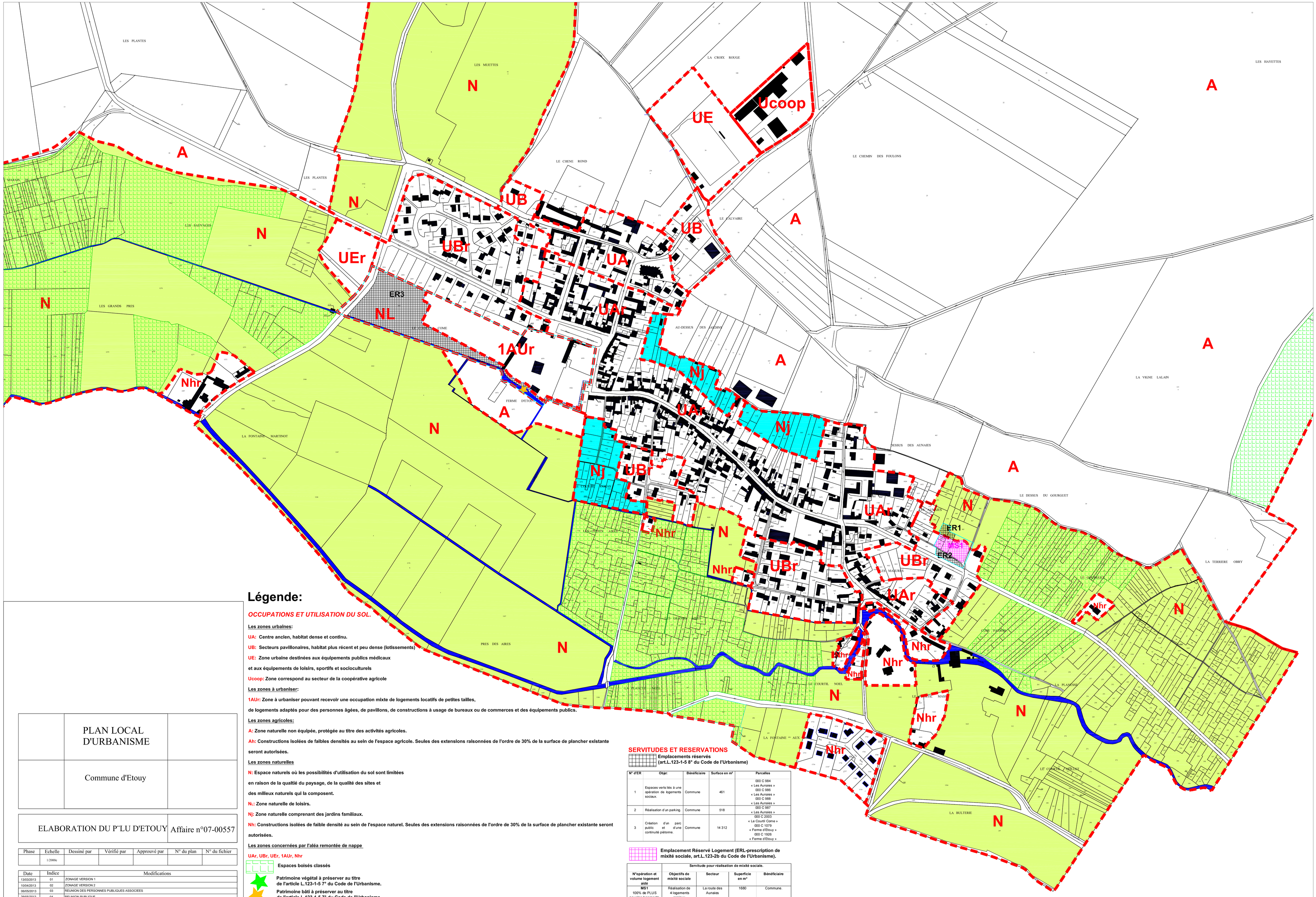


Légende:

OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL.

Les zones urbaines:

UA: Centre ancien, habitat dense et continu.

UB: Secteurs pavillonaires, habitat plus récent et peu dense (lotissements)

UE: Zone urbaine destinées aux équipements publics médicaux

et aux équipements de loisirs, sportifs et socioculturels

Ucoop: Zone correspond au secteur de la coopérative agricole

Les zones à urbaniser:

1AUr: Zone à urbaniser pouvant recevoir une occupation mixte de logements locatifs de petites tailles,

de logements adaptés pour des personnes âgées, de pavillons, de constructions à usage de bureaux ou de commerces et des équipements publics.

Les zones agricoles:

A: Zone naturelle non équipée, protégée au titre des activités agricoles.

Ah: Constructions isolées de faibles densités au sein de l'espace agricole. Seules des extensions raisonnées de l'ordre de 30% de la surface de plancher existante

seront autorisées.

Les zones naturelles

N: Espace naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées

en raison de la qualtié du paysage, de la qualité des sites et

des milieux naturels qui la composent.

NL: Zone naturelle de loisirs.

Nj: Zone naturelle comprenant des jardins familiaux.

Nh: Constructions isolées de faible densité au sein de l'espace naturel. Seules des extensions raisonnées de l'ordre de 30% de la surface de plancher existante seront autorisées.

Les zones concernées par l'aléa remontée de nappe

UAr, UBr, UEr, 1AUr, Nhr

Espaces boisés classés

Patrimoine végétal à préserver au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

PERIMETRE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P)

Périmètre d'O.A.P (Ferme d'Etouy et route des Aunales).

SERVITUDES ET RESERVATIONS

Emplacements réservés (art.L.123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme)

N° d'ER	Objet:	Bénéficiaire	Surface en m²	Parcelles
1	Espaces verts liés à une opération de logements sociaux.	Commune	461	000 C 984 « Les Aunaies » 000 C 986 « Les Aunaies » 000 C 988 « Les Aunaies »
2	Réalisation d'un parking.	Commune	518	000 C 987 « Les Aunaies »
3	Création d'un parc public et d'une continuité piétonne.	Commune	14 312	000 C 2003 « Le Courti Come » 000 C 1079 « Ferme d'Etouy » 000 C 1926 « Ferme d'Etouy »

Emplacement Réservé Logement (ERL-prescription de mixité sociale, art.L.123-2b du Code de l'Urbanisme).

	Servitude pour réalisation de mixité sociale.			
N°opération et volume logement aidé	Objectifs de mixité sociale	Secteur	Superficie en m²	Bénéficiaire
MS1 100% de PLUS pour les logements sociaux	Réalisation de 4 logements sociaux représentant au moins une surface de plancher de 240m².	La route des Aunaies	1680	Commune.

	PLAN LOCAL D'URBANISME	
	Commune d'Etouy	

ELABORATION DU P"LU D'ETOUY	Affaire n°07-00557

Phase	Echelle	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par	N° du plan	N° du fichier
	1/2000e					

Date	Indice	Modifications
13/03/2013	01	ZONAGE VERSION 1
10/04/2013	02	ZONAGE VERSION 2
06/05/2013	03	REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
29/05/2013	04	REUNION PUBLIQUE
17/06/2013	05	REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
03/2014	06	CONSEIL MUNICIPAL APPROBATION
05/2015	07	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1